

**ARRETE N°A2022\_532**

**Interdiction d'occupation abusive et prolongée de l'espace public dans certains secteurs de la ville de Bondy**

**LE MAIRE DE BONDY,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-24, L. 2212-1 et suivants, et L. 2213-1 et suivants,

VU le code pénal et notamment les articles R. 610-5 et R. 623-2,

**CONSIDERANT** que les comptes-rendus de la police municipale font état d'occupations abusives et prolongées par des personnes, seules ou en groupe, de certains trottoirs, parkings, et places de la ville de Bondy,

**CONSIDERANT** que ces occupations entravent le passage des usagers et gênent ainsi la circulation des piétons et des véhicules,

**CONSIDERANT** qu'elles s'accompagnent, en outre, dans certains cas de sollicitations financières agressives et bruyantes et portent atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prévenir ces désordres à travers une réglementation de l'occupation de l'espace public dans certains secteurs de la ville et à certaines heures de la journée,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Toute occupation abusive et prolongée de l'espace public, lorsqu'elle est de nature à entraver la libre circulation des personnes ou à porter atteinte, à travers notamment des sollicitations financières, au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques est formellement interdite de 7h00 à 1h00, du lundi au dimanche, pour une durée de 6 mois à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Les voies, places et lieux publics concernés sont listés ci-dessous :

- rue Jules Guesde
- rue Auguste Polissard
- avenue Carnot
- avenue Pasteur
- place de la Gare
- rue Salengro
- route de Villemomble
- chemin du Pont
- route d'Aulnay
- avenue Galliéni

- avenue de Rosny
- rue Edouard Vaillant
- carrefour Michelet
- avenue République
- cours de la République
- rue Louis-Auguste Blanqui
- rue Martin Luther-King
- rue Simone de Beauvoir
- rue Henri Dunant
- rue Etienne Dolet
- avenue Maurice Benhamou
- rue Lucien Chapelain
- avenue Suzanne Buisson
- rue Jean Lebas
- rue Odette Pain
- avenue Jean Moulin
- avenue Léon Blum
- rue Arthur Groussier
- rue Fontaine
- rue Lucie Aubrac
- rue Rol-Tanguy
- avenue de Gueugnon
- rue Paul Renaud

**ARTICLE 2** – Les infractions au présent arrêté seront passibles de l'amende prévue pour les contraventions de 2ème classe.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**ARTICLE 4** – Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commissaire de police nationale,
- Monsieur le chef de la police municipale de Bondy.

Fait en Mairie à Bondy, le **16 NOV. 2022**



Stephen HERVE  
Maire de Bondy

Conseiller régional d'Île-de-France

